

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MAUNA KEA TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 3.321.171,88 €
ayant son siège social 9, rue d'Enghien – 75010 Paris, France
431 268 028 R.C.S. Paris
(la « **Société** » ou « **MKT** »)

Avis de convocation de l'Administrateur Judiciaire de MKT aux créanciers au titre de créances chirographaires détenues par des fournisseurs de biens et services ou des partenaires substituables ou plus en relation avec la Société en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde de la Société (Articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce)

Par jugement du 31 mars 2025, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a désigné la SELARL Thévenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008), en qualité d'administrateur judiciaire de la Société (*l'Administrateur Judiciaire*), avec une mission de surveillance.

Par ordonnance du 9 juillet 2025, le juge-commissaire désigné dans le cadre de la procédure de sauvegarde de la Société a autorisé la constitution des classes de parties affectées en vue du vote des créanciers sur le projet de plan de sauvegarde préparé par la Société, avec le concours de l'Administrateur Judiciaire.

Le projet de plan de sauvegarde de la Société prévoit :

- la restructuration de l'endettement financier et opérationnel de la Société ; et
- la modification de la participation au capital des actionnaires.

Par avis du 28 juillet 2025, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°90, numéro d'affaire 2503859, ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, l'Administrateur Judiciaire a avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce et notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, vous avez été avisés que vous étiez membres de la classe de parties affectées n°7 dans le cadre de la procédure de sauvegarde de la Société.

Par la présente, l'Administrateur Judiciaire avise les créanciers membres de la classe de parties affectées n°7 de la Société de leur convocation en classe de parties affectées **en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde de MKT** (le « **Projet de Plan de Sauvegarde** »), conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et la résolution ci-après :

Ordre du jour

Approbation du projet de plan de sauvegarde de la Société

Projet de résolution unique

Les créanciers au titre de créances chirographaires détenues par des fournisseurs de biens et services ou des partenaires substituables ou plus en relation avec la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde.

Modalités de participation au vote de la classe

1. Modalités de calcul des voix retenues au sein de la classe de parties affectées

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, chacune des classes statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par ses membres, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de chacune des classes, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance détenue à l'encontre de la Société, en principal et intérêts (en ce inclus les intérêts à échoir jusqu'à la maturité contractuelle), par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par l'Administrateur Judiciaire conformément à l'article L. 626-30, V du Code de commerce.

2. Accès à la documentation

Sont notamment accessibles sur le site internet de MKT :

- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées (le « **Règlement Intérieur** »), et
- le bulletin de vote qu'il conviendra de remplir en vue du vote.

Les rapports d'expertise sur la valeur seront accessibles uniquement sur demande auprès de l'Administrateur Judiciaire.

En cas de questions relatives à l'envoi du bulletin de vote et des documents y afférents, les créanciers pourront contacter par e-mail l'Administrateur Judiciaire (aux adresses suivantes aperdereau@thevenotpartners.eu et plaunay@thevenotpartners.eu).

Le Projet de Plan de Sauvegarde de la Société sera mis à disposition des parties affectées sur le site internet de MKT au moins vingt jours avant la date du vote, conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce.

En application de l'article R. 626-59 du Code de commerce, l'Administrateur Judiciaire a sollicité les observations respectives du mandataire judiciaire et des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique de la Société sur le Projet de Plan de Sauvegarde, qui seront mises à disposition sur le site internet de MKT dès réception.

3. Admission au vote – Record Date

Le montant des créances détenues par chaque créancier affecté sera apprécié au **jeudi 18 septembre 2025 à 00h00 (heure de Paris)** (la « **Record Date** »), conformément au Règlement Intérieur, en vue du calcul des droits de vote respectifs au sein de chaque classe.

Conformément au Règlement Intérieur, tout transfert de créance dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la Record Date ne sera pas pris en compte dans le calcul des droits de vote.

4. Modalités de vote

Les votes se tiendront par voie électronique uniquement selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur.

Pour chacune de leurs créances affectées, les membres des classes n°7 seront invités à exprimer leur vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde à compter du **jeudi 25 septembre 2025 à 9h00** (heure de Paris) et **jusqu'au jeudi 2 octobre 2025 à 15h00** (heure de Paris) (la « **Période de Vote Electronique** ») et devront pour cela :

- compléter et signer un bulletin de vote par créance affectée et l'adresser par courriel avec accusé de réception à l'Administrateur Judiciaire (aux adresses suivantes aperdereau@thevenotpartners.eu et plaunay@thevenotpartners.eu), et
- y joindre la photocopie de la pièce d'identité du signataire et des justificatifs des pouvoirs du signataire (en ce inclus toute la chaîne de pouvoirs depuis le représentant légal du mandant, le cas échéant, avec les pièces d'identité y afférentes), conformément à la liste détaillée dans le Règlement Intérieur.

5. Résultats du vote

Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par l'Administrateur Judiciaire.

Ces résultats seront publiés sur le site internet de MKT.

6. Modalités de communication électronique avec l'Administrateur Judiciaire et accès à la documentation

Il est rappelé que toute communication à l'Administrateur Judiciaire par voie électronique devra être adressée aux adresses suivantes aperdereau@thevenotpartners.eu et plaunay@thevenotpartners.eu.

Les principaux documents en lien avec le vote des classes de parties affectées seront publiés sur le site de MKT.

L'Administrateur Judiciaire :
SELARL Thevenot Partners (*Maître Aurélia Perdereau*)